



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-04

FINANCES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE PAPERON

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-04

FINANCES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE PAPERON

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez a conclu en date du 16/03/2021 avec la SARL PEINTURES ANDRE PAPERON le marché n°2021-012 relatif aux travaux de construction du Groupe scolaire « Jacques Chirac » et son gymnase - Lot n°10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES. Ledit marché a été notifié à l'entreprise le 17 mars 2021.

Le 19 septembre 2023, l'entreprise a envoyé à la Ville et au maître d'œuvre un mémoire en réclamation afin d'être indemnisée des surcoûts liés à la prolongation des délais et de travaux supplémentaires non prévus au marché et n'ayant pas fait l'objet d'un avenant.

Le montant réclamé s'élève à 9 264 € H.T. et se détaille comme suit :

- Coût du stockage et manutention (stockage de 1 500 m² de sol souple dans l'attente de construction du gymnase retardée par la défaillance du lot charpente) : 2 930 € H.T.
- Reprise des supports avant intervention suite à la défaillance du lot carrelage : replissage des chapes en périphérie et ponçage manuel, coulage, réagrégage complémentaire suite différence altimétrique : 1 030 € H.T.
- Reprise des supports suite à la modification d'une sortie de secours après passage de la commission de sécurité : 400 € H.T.
- Perte de rentabilité de 5% liée au décalage du chantier : 4 904 € H.T.

L'entreprise a présenté de nouveau ce mémoire en réclamation avec son projet de décompte final.

Le Décompte Général et Définitif notifié à l'entreprise en date du 22 février 2024 ne prenait pas en compte cette réclamation, car les dépenses supplémentaires n'avaient pas été intégrées par voie d'avenant.

L'entreprise a donc refusé de signer le projet de décompte général et envoyé de nouveau son mémoire en réclamation.

L'indemnisation demandée par l'entreprise doit donc être traitée par voie de protocole transactionnel.

Il a été convenu entre les parties que la Ville réglerait les trois premières lignes de la demande ce qui représente une indemnisation totale de 4 360 € H.T. mais pas la demande liée à la perte de rentabilité.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil définissant notamment la transaction comme "un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître",

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 sur la transaction pour la prévention et le règlement des litiges sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint,

Vu le courrier RAR en date du 04 juin 2024 par lequel l'entreprise PAPERON déclare accepter les termes du projet du protocole transactionnel transmis,

Suite de la délibération N°2024/10-04

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 octobre 2024,
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel conclu entre la Ville et l'entreprise PAPERON pour l'indemnisation des surcoûts liés à la prolongation des délais et les travaux supplémentaires non prévus au marché et n'ayant pas fait l'objet d'un avenant.

- D'Autoriser la signature dudit protocole transactionnel permettant de rémunérer l'entreprise PAPERON afin qu'elle soit indemnisée des surcoûts susmentionnés et tous les documents y afférents.

- De fixer le montant de l'indemnisation à 4 360 € H.T. Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.